



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-049-2023-11

PUBLIÉ LE 27 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience**

- IDF-2023-11-22-00031 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023/114?? constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 4
- IDF-2023-11-22-00030 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023/115?? constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 7
- IDF-2023-11-23-00007 - Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2023/118?? portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie?? après le décès de son titulaire (2 pages) Page 10
- IDF-2023-11-22-00029 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023/119?? constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 13

## **Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole**

- IDF-2023-11-24-00005 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DE LA GUILLOTTE à ORMOY-LA-RIVIERE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages) Page 16
- IDF-2023-11-24-00003 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles pour la SCEA DE MEZIERES à PUISELET-LE-MARAIS (91 150) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (5 pages) Page 21
- IDF-2023-11-24-00004 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles pour la SCEA LES MILLEROSSES à MONNERVILLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages) Page 27
- IDF-2023-11-24-00006 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles pour le GAEC FERME DES SUEURS au VAL-SAINT-GERMAIN au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (6 pages) Page 32

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politiques du Travail**

- IDF-2023-11-23-00009 - Décision n° 2023-172 du 23 novembre 2023 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne (3 pages) Page 39
- IDF-2023-11-23-00008 - Décision n°2023-173 du 23 novembre 2023 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise (3 pages) Page 43

**Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Secrétariat  
général aux politiques publiques / Direction des affaires juridiques**

IDF-2023-11-24-00007 - Arrêté portant publication de la liste des membres  
du Conseil d'administration de l'Établissement public foncier  
d'Île-de-France (5 pages)

Page 47

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-11-22-00031

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023/114  
constatant la caducité d une licence d une  
officine de pharmacie

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/114

**constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie**

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2023-015 du 24 juillet 2023, publié le 25 juillet 2023, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 21 janvier 2011, portant octroi de la licence n°93#002319 à l'officine de pharmacie sise 2 Rond-point Notre Dame des Anges à Montfermeil (93370) ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2022/22 en date du 18 mars 2022 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie sise 2 rond-point Notre Dame des Anges à Montfermeil (93370) vers le 26 place Notre Dame des Anges à Montfermeil (93370) et octroyant la licence n°93#002556 à l'officine ainsi transférée ;
- VU** le certificat d'inscription au tableau de la Section A de l'Ordre des pharmaciens de Monsieur Maxence DELLERUE aux fins d'exploitation de l'officine sise 26 place Notre Dame des Anges à Montfermeil (93370) à compter du 22 août 2022 ;

**CONSIDERANT** que l'officine de pharmacie issue du transfert autorisé par arrêté du 18 mars 2022 susvisé, sise 26 place Notre Dame des Anges à Montfermeil (93370) et exploitée sous la licence n°93#002556, est effectivement ouverte au public à compter du 22 août 2022 ;

**CONSIDERANT** que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°93#002556 entraîne la caducité de la licence n° 93#002319 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Est constatée, à compter du 22 août 2022, la caducité de la licence n°93#002319, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence 93#002556, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 26 place Notre Dame des Anges à Montfermeil (93370).

**ARTICLE 2° :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 3° :** La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 22 novembre 2023

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

Par délégation  
Le Directeur du Pôle Efficience

***SIGNÉ***

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-11-22-00030

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023/115  
constatant la caducité d une licence d une  
officine de pharmacie

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/115

**constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie**

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2023-015 du 24 juillet 2023, publié le 25 juillet 2023, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 3 mars 1969, portant octroi de la licence n°91#001014 (anciennement 91#000009) à l'officine de pharmacie sise 72-74 chemin des Plantes à Athis - Mons (91200) ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2021/89 en date du 19 août 2021 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie sise 72-74 Chemin des Plantes à Athis - Mons (91200) vers le 43 avenue Marcel Sembat à Athis - Mons (91200) et octroyant la licence n°91#001588 à l'officine ainsi transférée ;
- VU** le certificat d'inscription au tableau de la Section A de l'Ordre des pharmaciens de Monsieur Gilbert GERME aux fins d'exploitation de l'officine sise 43 avenue Marcel Sembat à Athis - Mons (91200) à compter du 29 août 2022 ;

**CONSIDERANT** que l'officine de pharmacie issue du transfert autorisé par arrêté du 19 août 2021 susvisé, sise 43 avenue Marcel Sembat à Athis - Mons (91200) et exploitée sous la licence n°91#001588, est effectivement ouverte au public à compter du 29 août 2022 ;

**CONSIDERANT** que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°91#001588 entraîne la caducité de la licence n°91#001014 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Est constatée, à compter du 29 août 2022, la caducité de la licence n°91#001014, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°91#001588, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 43 avenue Marcel Sembat à Athis - Mons (91200).



**ARTICLE 2° :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 3° :** La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 22 novembre 2023

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

Par délégation  
Le Directeur du Pôle Efficience

***SIGNÉ***

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-11-23-00007

Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2023/118  
portant autorisation de gérance d'une officine  
de pharmacie  
après le décès de son titulaire

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/118

#### portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-16, R. 4235-51, R. 5125-39 et R. 5125-43 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2023-015 du 24 juillet 2023, publié le 25 juillet 2023, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'acte de décès n° 474 ayant constaté le décès de Monsieur Pierre CHEVÉ le 02 mars 2023 ;
- VU** l'acte de notoriété en date du 29 mars 2023 établi sur la dévolution successorale ;
- VU** le courrier en date du 10 octobre 2023 de Madame Christine Jeannine HARTELAUD-CHEVÉ, conjoint survivant de Monsieur Pierre CHEVÉ, nommant Monsieur Marc MACKIE gérant de l'officine sise 5, place des Nations Unies à Bobigny (93000) ;
- VU** le contrat de gérance en date du 10 octobre 2023 conclu entre Madame Christine Jeannine HARTELAUD-CHEVÉ, représentante de la succession, et Monsieur Marc MACKIE, pharmacien ;
- VU** l'arrêté en date du 19 avril 2023 autorisant Madame Mérone PABOUDJIAN à gérer l'officine de pharmacie en qualité de gérante après décès jusqu'au 19 mars 2024 au soir ;
- VU** la demande déposée en date du 26 octobre 2023 de Madame Christine Jeannine HARTELAUD-CHEVÉ en vue d'autoriser Monsieur Marc MACKIE, pharmacien, à gérer l'officine sise 5, place des Nations Unies à Bobigny (93000) ;
- VU** le courrier en date du 27 octobre 2023 relatif à la démission de Madame Mérone PABOUDJIAN en qualité de gérante après décès de l'officine de pharmacie ;
- CONSIDERANT** que Monsieur Marc MACKIE justifie être inscrit au tableau de l'Ordre national des pharmaciens ;
- CONSIDERANT** que Monsieur Marc MACKIE n'aura pas d'autre activité professionnelle pendant la durée de la gérance de l'officine après décès du titulaire ;

- CONSIDERANT** qu'après le décès d'un pharmacien, le délai pendant lequel son conjoint ou ses héritiers peuvent maintenir une officine ouverte en la faisant gérer par un pharmacien autorisé à cet effet par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ne peut excéder deux ans et peut être prorogé pour une période ne pouvant excéder un an en cas de situation exceptionnelle ;
- CONSIDERANT** le contrat par lequel Madame Christine Jeannine HARTELAUD-CHEVÉ, conjointe survivante de Monsieur Pierre CHEVÉ confie la gérance de l'officine à Monsieur Marc MACKIE jusqu'au 31 octobre 2024.

### **ARRÊTE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur Marc MACKIE, pharmacien, est autorisé à gérer l'officine de pharmacie sise 5, place des Nations Unies à Bobigny (93000), suite au décès de son titulaire.
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La présente autorisation prendra fin le 31 octobre 2024 au soir.
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 4<sup>e</sup> :** La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 23 novembre 2023

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Efficience

**SIGNÉ**

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-11-22-00029

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023/119  
constatant la cessation définitive d'activité  
d'une officine de pharmacie

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/119

**constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie**

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2023-015 du 24 juillet 2023, publié le 25 juillet 2023, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 06 décembre 1979 portant octroi de la licence n°91#000142 à l'officine de pharmacie sise 1 bis, rue Jean Jaurès à Brétigny - sur-Orge (91220) ;
- VU** la demande en date du 31 octobre 2023 par lequel Madame Florence ZERBIB déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 1 bis, rue Jean Jaurès à Brétigny - sur - Orge (91220) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;
- CONSIDÉRANT** que la titulaire déclare cesser définitivement l'activité de l'officine de pharmacie à compter du 01 novembre 2023 à minuit;

#### ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La cessation définitive d'activité à compter du 01 novembre 2023 à minuit de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Florence ZERBIB sise 1 bis, rue Jean Jaurès à Brétigny - sur - Orge (91220) est constatée.
- La licence n°91#000142 est caduque à compter de cette date.
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 3° :**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 22 novembre 2023

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

Par délégation,  
Le Directeur du Pôle Efficience

**SIGNÉ**

Fabien PÉRUS

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2023-11-24-00005

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à l'EARL DE LA GUILLOTTE à  
ORMOY-LA-RIVIERE au titre du contrôle des  
structures et en application du schéma directeur  
régional des exploitations agricoles



## **ARRÊTÉ**

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à l'EARL DE LA GUILLOTTE  
à ORMOY-LA-RIVIERE  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-08-28-00029 du 28 août 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N°AE91 23-77) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne en date du 07/09/2023 par l'EARL DE LA GUILLOTTE, dont le siège social se situe à ORMOY-LA-RIVIERE (91 150), gérée par Mme. DURAND Caroline, M. DURAND Christian et M. DURAND Antoine,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de l'Essonne, en date du 03 novembre 2023,

#### **CONSIDÉRANT :**

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 07/09/2023.
- La situation de l'EARL DE LA GUILLOTTE :
  - au sein de laquelle Madame DURAND Caroline, Monsieur DURAND Christian sont associés exploitants gérants,
  - au sein de laquelle Monsieur DURAND Antoine souhaite s'installer en tant qu'associé exploitant gérant, avec les aides à l'installation en faveur des jeunes agriculteurs,
  - au sein de laquelle les associés disposent de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
  - qui exploite 184 ha 62 a 86 ca de terres en grandes cultures situées sur les communes de BOISSY-LA-RIVIERE, ORMOY-LA-RIVIERE, ETAMPES, LA-FORET-STE-CROIX, MENNECY et MORIGNY-CHAMPIGNY,
  - qui souhaite reprendre 23 ha 88 a 01 ca de terres situées sur les communes de GUILLERVAL et SACLAS, exploitées par Monsieur DENECE Philippe dont le siège social se situe à GUILLERVAL,
  - qui exploitera 208 ha 50 a 87 ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
  - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'EARL de la GUILLOTTE, ayant son siège social au 48 Grande Rue à ORMOY-LA-RIVIÈRE (91 150), est autorisée à exploiter 208 ha 50 a 87 ca de terres situées sur les communes de BOISSY-LA-RIVIERE, ORMOY-LA-RIVIERE, ETAMPES, LA-FORET-STE-CROIX, MENNECY, MORIGNY-CHAMPIGNY, GUILLERVAL et SACLAS, correspondant aux parcelles mentionnées en annexe.

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

### Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et les maires de BOISSY-LA-RIVIERE, ORMOY-LA-RIVIERE, ETAMPES, LA-FORET-STE-CROIX, MENNECY, MORIGNY-CHAMPIGNY, GUILLERVAL et SACLAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 24/11/2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

**Signé**

Benjamin GENTON

**ANNEXE : LISTE DES PARCELLES QUE L'EARL DE LA GUILLOTTE (ORMOY-LA-RIVIERE) EST AUTORISÉE À EXPLOITER**

Commune	Réf. Cadastres	Surface en ha	Propriétaires
ORMOY-LA-RIVIERE	AE 52	2,1	Caroline DURAND-PLAQUET
ORMOY-LA-RIVIERE	AE 181	0,714	Caroline DURAND-PLAQUET
ORMOY-LA-RIVIERE	AH 47	0,386	Charles DEVALLAND
BOISSY-LA-RIVIERE	T 2	0,82	Christian DURAND
BOISSY-LA-RIVIERE	T 8	3,5075	Christian DURAND
ORMOY-LA-RIVIERE	AH 154	0,08	Christian DURAND
ORMOY-LA-RIVIERE	AH 46	0,98	Christian DURAND
ORMOY-LA-RIVIERE	AH 167	0,2556	Christian DURAND
ORMOY-LA-RIVIERE	W 9	0,93	Christian DURAND
ORMOY-LA-RIVIERE	X 67	3,25	Christian DURAND
ORMOY-LA-RIVIERE	X 80	0,105	Christian DURAND
ORMOY-LA-RIVIERE	AE 584	1,51	Christian DURAND
ORMOY-LA-RIVIERE	W 20	47,4252	Christian DURAND
ORMOY-LA-RIVIERE	X 11	1,8525	Christian DURAND
ORMOY-LA-RIVIERE	X 14	0,48	Christian DURAND
ORMOY-LA-RIVIERE	X 48	5,42	Christian DURAND
ORMOY-LA-RIVIERE	X 71	30,3979	Christian DURAND
ORMOY-LA-RIVIERE	X 79	0,13	Christian DURAND
ORMOY-LA-RIVIERE	X 84	0,135	Christian DURAND
ORMOY-LA-RIVIERE	X 85	0,344	Christian DURAND
ORMOY-LA-RIVIERE	X 86	1,5	Christian DURAND
ORMOY-LA-RIVIERE	X 100	1,1225	Christian DURAND
ORMOY-LA-RIVIERE	X 104	2,675	Christian DURAND
ORMOY-LA-RIVIERE	X 108	1,0807	Christian DURAND
ORMOY-LA-RIVIERE	Y 31	5,5	Christian DURAND
ORMOY-LA-RIVIERE	Y 45	1,93	Christian DURAND
ORMOY-LA-RIVIERE	Y 47	0,72	Christian DURAND
ORMOY-LA-RIVIERE	Y 49	5,058	Christian DURAND
ORMOY-LA-RIVIERE	Y 51	1	Christian DURAND
ORMOY-LA-RIVIERE	Y 54	0,68	Christian DURAND
ORMOY-LA-RIVIERE	AE 170	0,0813	Christian DURAND
ORMOY-LA-RIVIERE	AE 177	0,952	Christian DURAND
ORMOY-LA-RIVIERE	AE 178	0,168	Christian DURAND
ORMOY-LA-RIVIERE	AE 179	0,0773	Christian DURAND
ORMOY-LA-RIVIERE	AE 180	0,32	Christian DURAND
ORMOY-LA-RIVIERE	AE 708	0,2437	Christian DURAND
ORMOY-LA-RIVIERE	Y 52	5,91	Christian DURAND
ORMOY-LA-RIVIERE	X 19	0,7725	Gilles VIOLAND & Marie-Odile JAMET
ORMOY-LA-RIVIERE	X 68	6,24	Gilles VIOLAND & Marie-Odile JAMET
ORMOY-LA-RIVIERE	X 69	3,75	Gilles VIOLAND & Marie-Odile JAMET
ORMOY-LA-RIVIERE	X 70	1,75	Gilles VIOLAND & Marie-Odile JAMET
ORMOY-LA-RIVIERE	Y 44	4,29	Gilles VIOLAND & Marie-Odile JAMET
ORMOY-LA-RIVIERE	Y 50	1,18	Gilles VIOLAND & Marie-Odile JAMET
ORMOY-LA-RIVIERE	X 82	0,36	Jean & Christian BELLI
ORMOY-LA-RIVIERE	X 83	0,1365	Jean & Christian BELLI
ETAMPES	BO 78	0,0677	Marie-Adèle CLAUDIE
ORMOY-LA-RIVIERE	X 81	0,02	Marie-Yvonne GOURGUES
ETAMPES	BO 80	1,3426	Monique DURAND
ETAMPES	ZN 12	0,7	Monique DURAND
ETAMPES	ZN 14	1,886	Monique DURAND
ETAMPES	ZN 24	2,372	Monique DURAND
ETAMPES	ZN 47	0,967	Monique DURAND
ETAMPES	ZO 28	1	Monique DURAND
ETAMPES	ZO 33	5,757	Monique DURAND
ETAMPES	ZO 45	1,195	Monique DURAND
ETAMPES	ZP 6	9,498	Monique DURAND
LA-FORET-STE-CROIX	ZA 20	1,2878	Monique DURAND
MENNECY	ZB 57	5,945	Monique DURAND
MORIGNY-CHAMPIGNY	V 44	4,269	Monique DURAND
ORMOY-LA-RIVIERE	X110	0,0013	Monique DURAND
GUILLERVAL	L 52	18,414	Odile THOMAS, Sylvie GUIGNARD & Jeanne-Marie ROUSSEL
SACLAS	ZR 7	5,4661	Sylvie GUIGNARD & Jeanne-Marie ROUSSEL
<b>TOTAL (ha)</b>		<b>208,5087</b>	

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2023-11-24-00003

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles pour la SCEA DE MEZIERES à  
PUISELET-LE-MARAIS (91 150) au titre du contrôle  
des structures et en application du schéma  
directeur régional des exploitations agricoles

## **ARRÊTÉ**

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
pour la SCEA DE MEZIERES  
à PUISELET-LE-MARAIS (91 150)  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-08-28-00029 du 28 août 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N°91 23-71) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne en date du 28/06/2023 par la SCEA DE MEZIERES, dont le siège social se situe à PUISELET-LE-MARAIS, gérée par Monsieur DEMOLLIERE Baptiste et Monsieur DEMOLLIERE Joël,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de l'Essonne, en date du 3 novembre 2023,

VU la prolongation du délai de réponse à 6 mois et la lettre d'information adressée à la SCEA DE MEZIERES,

### **CONSIDÉRANT :**

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 05/07/2023.
- La situation de la SCEA DE MEZIERES :
  - au sein de laquelle Monsieur DEMOLLIERE Baptiste devient seul associé exploitant gérant, Monsieur DEMOLLIERE Joël faisant valoir ses droits à la retraite,
  - au sein de laquelle Monsieur DEMOLLIERE Baptiste dispose de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
  - qui exploite 95 ha 73 a 76 ca de terres en grandes cultures situées sur les communes de PUISELET-LE-MARAIS et VALPUISEAUX,
  - qui souhaite reprendre 323 ha 85 a 26 ca de terres situées sur les communes de BOIS-HERPIN, BOUTERVILLIERS, BOUVILLE, CHALO-ST-MARS, ETAMPES, PUISELET-LE-MARAIS, SAINT-HILAIRE et VALPUISEAUX, exploitées par le GAEC DES GAUDRONS dont le siège social se situe à PUISELET-LE-MARAIS. ,
  - qui exploitera 419 ha 59 a 02 ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la SCEA DE MEZIERES est une entreprise créatrice d'emploi, puisqu'elle emploie pour le besoin de son activité un salarié permanent,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
  - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable
  - de développer l'emploi dans les exploitations agricoles et les filières agroalimentaires
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La **SCEA DE MEZIERES**, ayant son siège social à la Ferme de MEZIERES à PUISELET-LE-MARAIS est autorisée à exploiter 323 ha 85 a 26 ca de terres situées sur les communes de BOIS-HERPIN, BOUTERVILLIERS, BOUVILLE, CHALO-ST-MARS, ETAMPES, PUISELET-LE-MARAIS, SAINT-HILAIRE et VALPUISEAUX, correspondant aux parcelles mentionnées en annexe.

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

### Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et les maires de BOIS-HERPIN, BOUTERVILLIERS, BOUVILLE, CHALO-ST-MARS, ETAMPES, PUISELET-LE-MARAIS, SAINT-HILAIRE et VALPUISEAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 24/11/2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

**Signé**

Benjamin GENTON



**ANNEXE : LISTE DES PARCELLES QUE LA SCEA DE MÉZIÈRES (PUISELET-LE-MARAIS – 91 150) EST  
AUTORISÉE À EXPLOITER**

Commune	Réf. Cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
BOIS-HERPIN	I 648	0,3255	DEMOLLIERE Patrice
BOIS-HERPIN	I 786	1,92	DEMOLLIERE Patrice
BOUTERVILLIERS	O 419	0,2453	THOMAZEAU Jean-Marie
BOUVILLE	J 319	0,8	Etat Service des Domaines
BOUVILLE	J 320	0,353	NOLLEAU Joel
BOUVILLE	O 452	2,2587	DEMOLLIERE Patrice
CHALO-SAINT-MARS	I 372	0,3002	Mme Rothier
CHALO-SAINT-MARS	O 113	1,07	Mme Rossi
CHALO-SAINT-MARS	O 118	0,958	Indivision SERGENT (chez Mme Richard Francoise)
CHALO-SAINT-MARS	O 121	1,4896	Indivision SERGENT (chez Mme Richard Francoise)
CHALO-SAINT-MARS	O 180	0,1519	Indivision SERGENT (chez Mme Richard Francoise)
CHALO-SAINT-MARS	O 181	0,1078	Indivision SERGENT (chez Mme Richard Francoise)
CHALO-SAINT-MARS	O 227	0,6153	Indivision SERGENT (chez Mme Richard Francoise)
CHALO-SAINT-MARS	O 281	0,0644	Indivision SERGENT (chez Mme Richard Francoise)
ETAMPES	ZA 40	1,93	DEMOLLIERE Carole (usufruit Christiane & Bernard DEMOLLIERE)
ETAMPES	ZH 12	2,124	DEMOLLIERE Carole (usufruit Christiane & Bernard DEMOLLIERE)
ETAMPES	ZH 3	0,525	DEMOLLIERE Carole (usufruit Christiane & Bernard DEMOLLIERE)
ETAMPES	ZK 44	2,373	DEMOLLIERE Carole (usufruit Christiane & Bernard DEMOLLIERE)
PUISELET-LE-MARAIS	A 213	0,198	DEMOLLIERE Joel (usufruit Christiane & Bernard DEMOLLIERE)
PUISELET-LE-MARAIS	A 214	0,2137	DEMOLLIERE Joel (usufruit Christiane & Bernard DEMOLLIERE)
PUISELET-LE-MARAIS	A 215	0,4562	DEMOLLIERE Joel (usufruit Christiane & Bernard DEMOLLIERE)
PUISELET-LE-MARAIS	A 217	0,2377	DEMOLLIERE Joel
PUISELET-LE-MARAIS	A 365	0,5	DEMOLLIERE Joel
PUISELET-LE-MARAIS	C 114	0,2156	DEMOLLIERE Patrice (usufruit Christiane & Bernard DEMOLLIERE)
PUISELET-LE-MARAIS	C 126	1,4738	DEMOLLIERE Joel (usufruit Christiane & Bernard DEMOLLIERE)
PUISELET-LE-MARAIS	C 209	0,4688	Petit Odette
PUISELET-LE-MARAIS	C 774	0,2884	DEMOLLIERE Patrice (usufruit Christiane & Bernard DEMOLLIERE)
PUISELET-LE-MARAIS	G 552	0,1667	DEMOLLIERE Joel
PUISELET-LE-MARAIS	J 325	0,266	DEMOLLIERE Joel
PUISELET-LE-MARAIS	O 182	0,1965	DEMOLLIERE Patrice
PUISELET-LE-MARAIS	O 183	0,0392	DEMOLLIERE Patrice
PUISELET-LE-MARAIS	O 184	0,1965	DEMOLLIERE Patrice
PUISELET-LE-MARAIS	O 239	0,0598	DEMOLLIERE Patrice
PUISELET-LE-MARAIS	O 240	0,0802	DEMOLLIERE Patrice
PUISELET-LE-MARAIS	Z 107	1,981	DEMOLLIERE Joel
PUISELET-LE-MARAIS	Z 173	0,8669	DEMOLLIERE Joel
PUISELET-LE-MARAIS	ZA 18	35,528	DEMOLLIERE Patrice
PUISELET-LE-MARAIS	ZA 37	26,278	DEMOLLIERE Joel
PUISELET-LE-MARAIS	ZB 25	2,975	NOLLEAU Joel
PUISELET-LE-MARAIS	ZB 26	0,541	NOLLEAU Joel
PUISELET-LE-MARAIS	ZB 27	1,364	NOLLEAU Gérard
PUISELET-LE-MARAIS	ZB 28	1,504	NOLLEAU Joel
PUISELET-LE-MARAIS	ZB 22	4,568	DEMOLLIERE Joel (usufruit Christiane & Bernard DEMOLLIERE)
PUISELET-LE-MARAIS	ZC 12	1,834	NOLLEAU Joel
PUISELET-LE-MARAIS	ZC 20	0,312	Indivision BABAUT (Didier, Thierry, Gilles)
PUISELET-LE-MARAIS	ZC 21	1,063	DEMOLLIERE Pierre
PUISELET-LE-MARAIS	ZC 22	0,704	DEMOLLIERE Pierre
PUISELET-LE-MARAIS	ZC 24	1,062	NOLLEAU Joel
PUISELET-LE-MARAIS	ZC 25	2,224	Indivision BABAUT (Didier, Thierry, Gilles)
PUISELET-LE-MARAIS	ZC 33	1,073	NOLLEAU Joel
PUISELET-LE-MARAIS	ZC 48	2,156	DEMOLLIERE Pierre
PUISELET-LE-MARAIS	ZC 51	0,6562	NOLLEAU Joel
PUISELET-LE-MARAIS	ZC 12	0,33	Indivision successorale NOLLEAU Gaston
PUISELET-LE-MARAIS	ZC 13	0,6014	Mme GEORGE Nicole
PUISELET-LE-MARAIS	ZC 18	5,772	DEMOLLIERE Joel (usufruit Christiane & Bernard DEMOLLIERE)
PUISELET-LE-MARAIS	ZC 19	2,05	NOLLEAU Joel
PUISELET-LE-MARAIS	ZC 23	1,33	NOLLEAU Gérard
PUISELET-LE-MARAIS	ZC 28	1,32	DEMOLLIERE Carole (usufruit Christiane & Bernard DEMOLLIERE)
PUISELET-LE-MARAIS	ZC 30	0,16	DEMOLLIERE Patrice
PUISELET-LE-MARAIS	ZC 31	3,716	DEMOLLIERE Carole (usufruit Christiane & Bernard DEMOLLIERE)
PUISELET-LE-MARAIS	ZC 32	1,118	NOLLEAU Joel
PUISELET-LE-MARAIS	ZC 34	0,55	DEMOLLIERE Carole (usufruit Christiane & Bernard DEMOLLIERE)
PUISELET-LE-MARAIS	ZC 47	0,728	DEMOLLIERE Joel (usufruit Christiane & Bernard DEMOLLIERE)
PUISELET-LE-MARAIS	ZD 37	2,113	NOLLEAU Joel
PUISELET-LE-MARAIS	ZD 40	0,834	NOLLEAU Gérard
PUISELET-LE-MARAIS	ZD 41	0,894	NOLLEAU Joel
PUISELET-LE-MARAIS	ZD 42	0,26	NOLLEAU Joel
PUISELET-LE-MARAIS	ZD 45	1,433	NOLLEAU Joel
PUISELET-LE-MARAIS	ZD 46	1,046	NOLLEAU Joel

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15  
Tel : 01 82 52 46 46  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

PUISELET-LE-MARAIS	ZD 49	0,462	NOLLEAU Joel
PUISELET-LE-MARAIS	ZD 50	0,294	NOLLEAU Joel
PUISELET-LE-MARAIS	ZD 51	0,096	NOLLEAU Joel
PUISELET-LE-MARAIS	ZD 6	1,057	Indivision BABAULT (Didier, Thierry, Gilles)
PUISELET-LE-MARAIS	ZD 7	4,186	NOLLEAU Joel
PUISELET-LE-MARAIS	ZD 73	0,2965	NOLLEAU Joel
PUISELET-LE-MARAIS	ZD 1	0,894	DEMOLLIERE Joel
PUISELET-LE-MARAIS	ZD 2	5,286	DEMOLLIERE Patrice (usufruit Christiane & Bernard DEMOLLIERE)
PUISELET-LE-MARAIS	ZD 29	0,534	CLOUZEAU Gérard
PUISELET-LE-MARAIS	ZD 36	3,622	NOLLEAU Joel
PUISELET-LE-MARAIS	ZD 44	0,884	NOLLEAU Gérard
PUISELET-LE-MARAIS	ZD 53	2,831	DEMOLLIERE Joel
PUISELET-LE-MARAIS	ZD 59	3,7628	Indivision RIVIERE (Jacques & Claudine)
PUISELET-LE-MARAIS	ZD 65	1,6795	DEMOLLIERE Patrice (usufruit Christiane & Bernard DEMOLLIERE)
PUISELET-LE-MARAIS	ZD 67	4,553	DEMOLLIERE Patrice (usufruit Christiane & Bernard DEMOLLIERE)
PUISELET-LE-MARAIS	ZD 69	13,1778	DEMOLLIERE Patrice (usufruit Christiane & Bernard DEMOLLIERE)
PUISELET-LE-MARAIS	ZD 71	2,475	DEMOLLIERE Patrice (usufruit Christiane & Bernard DEMOLLIERE)
PUISELET-LE-MARAIS	ZD 8	2,563	NOLLEAU Joel
PUISELET-LE-MARAIS	ZE 20	0,829	NOLLEAU Joel
PUISELET-LE-MARAIS	ZE 3	0,814	NOLLEAU Joel
PUISELET-LE-MARAIS	ZE 4	0,899	NOLLEAU Joel
PUISELET-LE-MARAIS	ZH 16	0,184	NOLLEAU Joel
PUISELET-LE-MARAIS	ZH 20	0,638	NOLLEAU Joel
PUISELET-LE-MARAIS	ZH 21	1,602	Indivision BABAULT (Didier, Thierry, Gilles)
PUISELET-LE-MARAIS	ZH 22	1,578	NOLLEAU Joel
PUISELET-LE-MARAIS	ZH 43	0,3	NOLLEAU Joel
PUISELET-LE-MARAIS	ZH 44	1,099	NOLLEAU Joel
PUISELET-LE-MARAIS	ZH 17	0,91	CLOUZEAU Gérard
PUISELET-LE-MARAIS	ZH 18	0,964	Indivision LESSIEUR CLOUZEAU (Bruno et Valérie)
PUISELET-LE-MARAIS	ZH 23	1,149	NOLLEAU Joel
PUISELET-LE-MARAIS	ZH 26	1,286	DEMOLLIERE Joel
PUISELET-LE-MARAIS	ZH 27	4,452	DEMOLLIERE Joel (usufruit Christiane & Bernard DEMOLLIERE)
PUISELET-LE-MARAIS	ZH 31	0,3664	Mme BARDILLON
PUISELET-LE-MARAIS	ZH 32	0,995	Petit Odette
PUISELET-LE-MARAIS	ZH 40	0,457	DEMOLLIERE Pierre
PUISELET-LE-MARAIS	ZH 57	0,54	Indivision NOLLEAU (Joel, Gérard, AURY André)
PUISELET-LE-MARAIS	ZH 61	1,124	NOLLEAU Joel
PUISELET-LE-MARAIS	ZH 62	2,156	NOLLEAU Joel
PUISELET-LE-MARAIS	ZH 66	1,8521	DEMOLLIERE Joel (usufruit Christiane & Bernard DEMOLLIERE)
PUISELET-LE-MARAIS	ZH 67	1,7626	DEMOLLIERE Joel (usufruit Christiane & Bernard DEMOLLIERE)
PUISELET-LE-MARAIS	ZH 68	3,2623	DEMOLLIERE Joel (usufruit Christiane & Bernard DEMOLLIERE)
PUISELET-LE-MARAIS	ZI 1	0,698	NOLLEAU Joel
PUISELET-LE-MARAIS	ZI 13	2,848	NOLLEAU Joel
PUISELET-LE-MARAIS	ZI 16	1,13	NOLLEAU Joel
PUISELET-LE-MARAIS	ZI 18	0,5215	Indivision BABAULT (Didier, Thierry, Gilles)
PUISELET-LE-MARAIS	ZI 26	0,4696	NOLLEAU Joel
PUISELET-LE-MARAIS	ZI 4	1,321	NOLLEAU Gérard
PUISELET-LE-MARAIS	ZI 11	3,646	Indivision NOLLEAU (Joel, Gérard, AURY André)
PUISELET-LE-MARAIS	ZI 12	0,368	Indivision NOLLEAU (Joel, Gérard, AURY André)
PUISELET-LE-MARAIS	ZI 14	0,393	Indivision Louis BAZIN (chez Nollean Joel)
PUISELET-LE-MARAIS	ZI 2	1,078	Mme GEORGE Nicole
PUISELET-LE-MARAIS	ZI 24	21,348	DEMOLLIERE Joel
PUISELET-LE-MARAIS	ZI 25	13,026	DEMOLLIERE Joel (usufruit Christiane & Bernard DEMOLLIERE)
PUISELET-LE-MARAIS	ZI 3	1,46	NOLLEAU Joel
PUISELET-LE-MARAIS	ZI 36	0,4204	Indivision RIVIERE (Jacques & Claudine)
PUISELET-LE-MARAIS	ZI 5	1,105	NOLLEAU Gérard
PUISELET-LE-MARAIS	ZI 9	7,987	DEMOLLIERE Joel
PUISELET-LE-MARAIS	ZM 69	36,42	DEMOLLIERE Patrice
PUISELET-LE-MARAIS	ZN 45	0,7	DEMOLLIERE Joel
PUISELET-LE-MARAIS	ZP 19	4,044	DEMOLLIERE Patrice (usufruit Christiane & Bernard DEMOLLIERE)
PUISELET-LE-MARAIS	ZP 20	0,776	DEMOLLIERE Joel
PUISELET-LE-MARAIS	ZP 6	0,464	Indivision BABAULT (Didier, Thierry, Gilles)
SAINT-HILAIRE	ZA 56	4,46	DEMOLLIERE Joel
VALPUISEAUX	ZA 59	3,3115	DEMOLLIERE Joel
VALPUISEAUX	ZA 60	2,0225	DEMOLLIERE Joel
VALPUISEAUX	ZA 62	0,2097	DEMOLLIERE Joel
VALPUISEAUX	ZA 63	0,1261	DEMOLLIERE Joel
VALPUISEAUX	ZH 37	0,37	DEMOLLIERE Joel
VALPUISEAUX	ZP 5	1,642	NOLLEAU Joel
<b>TOTAL (ha)</b>		<b>323,8526</b>	

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2023-11-24-00004

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles pour la SCEA LES MILLEROSSES  
à MONNERVILLE au titre du contrôle des  
structures et en application du schéma directeur  
régional des exploitations agricoles

## **ARRÊTÉ**

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
pour la SCEA LES MILLEROSSES  
à MONNERVILLE  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-08-28-00029 du 28 août 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° AE91 23-75) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne en date du 07/08/2023 par la SCEA LES MILLEROSSES, dont le siège social se situe à MONNERVILLE (91 930), gérée par M. STRZALKA Fabien et M. STRZALKA Julien,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de l'Essonne, en date du 03 novembre 2023,

#### **CONSIDÉRANT :**

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 25/08/2023
- La situation de la SCEA LES MILLEROSSES :
  - au sein de laquelle Messieurs STRZALKA Fabien et STRZALKA Julien sont associés exploitants gérants,
  - au sein de laquelle les associés disposent de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
  - qui exploite 139 ha 52 a de terres en grandes cultures situées sur les communes de GOMMERVILLE, CHALOU MOULINEUX, GUILLERVAL, MONNERVILLE et LE MEREVILLOIS,
  - qui souhaite reprendre 87 ha 02 a 33 ca de terres situées sur les communes de MONNERVILLE et ANGERVILLE, exploitées par Madame MARAIS Dominique dont le siège social se situe à CHEVANNES,
  - qui exploitera 226 ha 54 a 33 ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la SCEA LES MILLEROSSES est une entreprise créatrice d'emploi, puisqu'elle emploie de manière régulière pour le besoin de son activité deux salariés permanents,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
  - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable
  - de développer l'emploi dans les exploitations agricoles et les filières agroalimentaires
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La **SCEA LES MILLEROSSES**, ayant son siège social au 7 rue du Croc – 91 930 MONNERVILLE **est autorisée à exploiter 87 ha 02 a 03 ca** de terres situées sur les communes de MONNERVILLE et ANGERVILLE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Commune	Réf. Cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
MONNERVILLE	ZH 19	24,905	MARAIS Dominique
ANGERVILLE	YB 1	26,374	MARAIS Dominique
ANGERVILLE	YB 7	9,4723	MARAIS Dominique
ANGERVILLE	YC 26	7,54	MARAIS Dominique
ANGERVILLE	YS 8	18,732	MARAIS Dominique
<b>TOTAL (ha)</b>		<b>87,0233</b>	

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

#### **Article 4**

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et les maires de MONNERVILLE et ANGERVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 24/11/2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

***Signé***

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2023-11-24-00006

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles pour le GAEC FERME DES  
SUEURS au VAL-SAINT-GERMAIN au titre du  
contrôle des structures et en application du  
schéma directeur régional des exploitations  
agricoles



## **ARRÊTÉ**

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
pour le GAEC FERME DES SUEURS  
au VAL-SAINT-GERMAIN  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-08-28-00029 du 28 août 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N°AE91 23-66) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne en date du 13/06/2023 par le GAEC FERME DES SUEURS, dont le siège social se situe au VAL-SAINT-GERMAIN (91 530), géré par Monsieur LE GRAND Frédéric, Madame LE GRAND Éloïse et Monsieur LE GRAND Simon,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de l'Essonne, en date du 03 novembre 2023,

VU la prolongation du délai de réponse à 6 mois et la lettre d'information adressée à (demandeur) conformément à l'article du R 331-5 du CRPM,

#### **CONSIDÉRANT :**

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 21/06/2023
- La situation de du GAEC FERME DES SUEURS :
  - au sein de laquelle Monsieur LE GRAND Frédéric et Madame LE GRAND Éloïse sont associés exploitants gérants,
  - au sein de laquelle Monsieur LE GRAND Simon souhaite s'installer en tant qu'associé exploitant gérant,
  - au sein de laquelle les associés disposent de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
  - qui exploite 262 ha 33 a de terres situées sur les communes de SERMAISE, LE-VAL-ST-GERMAIN, ROINVILLE, DOURDAN, SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN, SAINT-CHERON et SOUZY-LA-BRICHE,
  - qui souhaite reprendre 135 ha 61 a 92 ca de terres situées sur les communes de BRIIS-SOUS-FORGE, FONTENAY LES BRIS, SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN et LE-VAL-ST-GERMAIN, exploitées par Monsieur FIDELAIRE Marc dont le siège social se situe au VAL-SAINT-GERMAIN et Monsieur DE COURTILS Marc dont le siège social se situe à SACALY,
  - qui exploitera 397 ha 94 a 92 ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
  - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable
  - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques

- de promouvoir les modes de productions favorisant les externalités environnementales positives, dont ceux relevant du mode de la production biologique au sens de l'article L.642-12 du code rural et de la pêche maritime, les exploitations reconnues de haute valeur environnementale, ainsi que ceux visant la protection de la biodiversité, la préservation de la qualité de l'eau, de l'air et du sol, la lutte contre le changement climatique dont la séquestration du carbone dans les sols ou des couverts pérennes
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

**Le GAEC FERME DES SUEURS**, ayant son siège social à la Ferme des SUEURS – VAL-SAINT-GERMAIN (91 530), **est autorisé à exploiter 135 ha 61 a 92 ca** de terres situées sur les communes de BRIIS-SOUS-FORGE, FONTENAY LES BRIS, SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN et LE-VAL-ST-GERMAIN, correspondant aux parcelles mentionnées en annexe.

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

### Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15  
Tel : 01 82 52 46 46  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

directeur départemental des territoires de l'Essonne et les maires de BRIIS-SOUS-FORGE, FONTENAY LES BRIS, SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN et LE-VAL-ST-GERMAIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 24/11/2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

***Signé***

Benjamin GENTON

ANNEXE : LISTE DES PARCELLES QUE LE GAEC FERME DES SUEURS (LE-VAL-SAINT-GERMAIN – 91 530)  
EST AUTORISÉ À EXPLOITER

Commune	Réf. Cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
BRIIS-SOUS-FORGE	C 127	0,07	DROLEZ Elisabeth
FONTENAY LES BRIS	B 11	3,853	Groupement intersyndical des Services Domaines RATP
FONTENAY LES BRIS	D 15	1,7715	FONDATION Charles Ferdinand Dreyfus
FONTENAY LES BRIS	D 157	8,794	FONDATION Charles Ferdinand Dreyfus
FONTENAY LES BRIS	D 168	0,134	FONDATION Charles Ferdinand Dreyfus
FONTENAY LES BRIS	D 169	0,2065	FONDATION Charles Ferdinand Dreyfus
FONTENAY LES BRIS	D 207	0,2318	FONDATION Charles Ferdinand Dreyfus
FONTENAY LES BRIS	D 219	0,3455	FONDATION Charles Ferdinand Dreyfus
FONTENAY LES BRIS	D 227	0,038	FONDATION Charles Ferdinand Dreyfus
FONTENAY LES BRIS	D 31	0,136	FONDATION Charles Ferdinand Dreyfus
FONTENAY LES BRIS	D 461	3,6529	FONDATION Charles Ferdinand Dreyfus
FONTENAY LES BRIS	D 486	0,5699	FONDATION Charles Ferdinand Dreyfus
FONTENAY LES BRIS	D 545	1,6229	FONDATION Charles Ferdinand Dreyfus
FONTENAY LES BRIS	D 548	0,6415	FONDATION Charles Ferdinand Dreyfus
FONTENAY LES BRIS	D 550	1,1484	FONDATION Charles Ferdinand Dreyfus
FONTENAY LES BRIS	D 553	2,9084	FONDATION Charles Ferdinand Dreyfus
FONTENAY LES BRIS	D 554	5,1249	FONDATION Charles Ferdinand Dreyfus
FONTENAY LES BRIS	D 84	3,5	FONDATION Charles Ferdinand Dreyfus
FONTENAY LES BRIS	E 11	3,5015	FONDATION Charles Ferdinand Dreyfus
FONTENAY LES BRIS	E 317	1,7943	FONDATION Charles Ferdinand Dreyfus
FONTENAY LES BRIS	E 318	2,5156	FONDATION Charles Ferdinand Dreyfus
FONTENAY LES BRIS	E 33	0,3465	FONDATION Charles Ferdinand Dreyfus
FONTENAY LES BRIS	E 34	0,382	FONDATION Charles Ferdinand Dreyfus
FONTENAY LES BRIS	E 51	0,436	FONDATION Charles Ferdinand Dreyfus
FONTENAY LES BRIS	E 66	2,557	FONDATION Charles Ferdinand Dreyfus
FONTENAY LES BRIS	F 1	9,4785	FONDATION Charles Ferdinand Dreyfus
FONTENAY LES BRIS	F 476	2,6835	FONDATION Charles Ferdinand Dreyfus
LE-VAL-ST-GERMAIN	A 555	0,08	ALBERT Danielle
LE-VAL-ST-GERMAIN	A 556	0,0965	BLONDEAU
LE-VAL-ST-GERMAIN	A 559	0,2725	ALBERT Danielle
LE-VAL-ST-GERMAIN	A 932	1,8035	CHEVALEYRE Valérie
LE-VAL-ST-GERMAIN	A 934	0,2265	CHEVALEYRE Valérie
LE-VAL-ST-GERMAIN	A 936	0,1185	CHEVALEYRE Valérie
LE-VAL-ST-GERMAIN	A 944	0,82	ALBERT Danielle
LE-VAL-ST-GERMAIN	B 1656	0,086	FIDELAINE Christophe
LE-VAL-ST-GERMAIN	B 1658	0,153	MINIER
LE-VAL-ST-GERMAIN	B 1659	0,042	FIDELAINE Christophe
LE-VAL-ST-GERMAIN	B 1753	0,1383	FIDELAINE Marc
LE-VAL-ST-GERMAIN	B 1775	0,1681	FOURNAISEAU Jacky
LE-VAL-ST-GERMAIN	B 233	0,7855	LE GRAND Frédéric
LE-VAL-ST-GERMAIN	B 2432	1,89	MINIER
LE-VAL-ST-GERMAIN	B 254	0,068	LE GRAND Frédéric
LE-VAL-ST-GERMAIN	B 470	0,963	WHITELEY Françoise & JOURDAIN Pascal
LE-VAL-ST-GERMAIN	B 471	0,2555	CHEVALEYRE Valérie
LE-VAL-ST-GERMAIN	B 472	0,663	FIDELAINE Christophe
LE-VAL-ST-GERMAIN	B 472	0,122	FIDELAINE Eric
LE-VAL-ST-GERMAIN	B 473	0,281	FIDELAINE Marc
LE-VAL-ST-GERMAIN	B 474	0,0735	FIDELAINE Christophe
LE-VAL-ST-GERMAIN	B 475	0,392	MINIER
LE-VAL-ST-GERMAIN	B 476	0,171	DOVERGNE
LE-VAL-ST-GERMAIN	B 477	1,67	FAYOLLE
LE-VAL-ST-GERMAIN	B 478	0,266	SEVERE Eric
LE-VAL-ST-GERMAIN	B 482	0,109	FAYOLLE
LE-VAL-ST-GERMAIN	B 483	0,4145	WHITELEY Françoise & JOURDAIN Pascal
LE-VAL-ST-GERMAIN	B 485	1,3495	FIDELAINE Christophe
LE-VAL-ST-GERMAIN	B 488	0,3485	DAUVILLERS Jean-Paul
LE-VAL-ST-GERMAIN	B 489	0,083	FIDELAINE Christophe
LE-VAL-ST-GERMAIN	B 490	0,067	FIDELAINE Christophe
LE-VAL-ST-GERMAIN	B 493	0,0675	FIDELAINE Christophe
LE-VAL-ST-GERMAIN	B 798	0,203	FIDELAINE Christophe

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15  
Tel : 01 82 52 46 46  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

LE-VAL-ST-GERMAIN	B 799	0,075	LE GRAND Frédéric
LE-VAL-ST-GERMAIN	B 850	0,32	MINIER
LE-VAL-ST-GERMAIN	B 852	0,4035	FIDELAINE Christophe
LE-VAL-ST-GERMAIN	B 856	0,1517	BISSON Véronique
LE-VAL-ST-GERMAIN	B 857	0,5495	SEVERE Eric
LE-VAL-ST-GERMAIN	B 858	0,7435	BISSON Véronique
LE-VAL-ST-GERMAIN	B 862	0,424	SEVERE Eric
LE-VAL-ST-GERMAIN	B 863	0,176	BLANCHELAND Dolores
LE-VAL-ST-GERMAIN	B 936	1,4	FIDELAINE Marc
LE-VAL-ST-GERMAIN	B 937	0,5239	FIDELAINE Eric
LE-VAL-ST-GERMAIN	B 984	0,238	PETIT
LE-VAL-ST-GERMAIN	C 470	0,216	BISSON Véronique
LE-VAL-ST-GERMAIN	C 586	0,6135	FIDELAINE Christophe
LE-VAL-ST-GERMAIN	C 743	0,242	LE GRAND Frédéric
LE-VAL-ST-GERMAIN	ZA 1	1,845	ALBERT Danielle
LE-VAL-ST-GERMAIN	ZA 2	4,6343	ALBERT Danielle
LE-VAL-ST-GERMAIN	ZA 25	0,29	BOUSTRON Gilles & Fabrie
LE-VAL-ST-GERMAIN	ZA 26	0,715	BOUSTRON Gilles & Fabrie
LE-VAL-ST-GERMAIN	ZB 17	0,99	LE GRAND Frédéric
LE-VAL-ST-GERMAIN	ZB 2	0,255	FIDELAINE Christophe
LE-VAL-ST-GERMAIN	ZB 3	0,191	VANNIER Claude
LE-VAL-ST-GERMAIN	ZB 4	1,154	LE GRAND Frédéric
LE-VAL-ST-GERMAIN	ZB 4	0,087	VANNIER Claude
LE-VAL-ST-GERMAIN	ZB 5	0,153	VANNIER Claude
LE-VAL-ST-GERMAIN	ZB 6	1,527	COMPAGNIE FONCIERE SEINE
LE-VAL-ST-GERMAIN	ZB 7	0,154	FOUASSIER Arlette
LE-VAL-ST-GERMAIN	ZB 8	1,53	LE GRAND Frédéric
LE-VAL-ST-GERMAIN	ZC 44	0,175	LAHAYE Josette
LE-VAL-ST-GERMAIN	ZC 1	0,367	LAHAYE Josette
LE-VAL-ST-GERMAIN	ZC 2	0,423	RENAULT Mauricette
LE-VAL-ST-GERMAIN	ZC 20	0,66	BLONDEAU
LE-VAL-ST-GERMAIN	ZC 25	2,294	LE GRAND Frédéric
LE-VAL-ST-GERMAIN	ZC 26	4,285	COMPAGNIE FONCIERE SEINE
LE-VAL-ST-GERMAIN	ZC 27	6,787	LE GRAND Frédéric
LE-VAL-ST-GERMAIN	ZC 3	0,487	CHEVALEYRE Valérie
LE-VAL-ST-GERMAIN	ZC 33	0,47	JOURDAIN Philippe
LE-VAL-ST-GERMAIN	ZC 35	0,964	BOUVET
LE-VAL-ST-GERMAIN	ZC 36	0,099	WHITELEY Françoise & JOURDAIN Pascal
LE-VAL-ST-GERMAIN	ZC 37	0,354	HERBAULT Jean
LE-VAL-ST-GERMAIN	ZC 38	0,487	SEVERE Eric
LE-VAL-ST-GERMAIN	ZC 39	0,446	GAURET Georges
LE-VAL-ST-GERMAIN	ZC 40	0,381	MINIER
LE-VAL-ST-GERMAIN	ZC 43	0,6	DUCLERT André
LE-VAL-ST-GERMAIN	ZC 45	0,005	LE GRAND Frédéric
LE-VAL-ST-GERMAIN	ZC 5	7,679	PIERRE Daniel
LE-VAL-ST-GERMAIN	ZC 54	0,24	PETIT
LE-VAL-ST-GERMAIN	ZC 55	0,518	PETIT
LE-VAL-ST-GERMAIN	ZC 56	0,99	LAHAYE Josette
LE-VAL-ST-GERMAIN	ZC 56	1,248	COMPAGNIE FONCIERE SEINE
LE-VAL-ST-GERMAIN	ZC 6	0,244	HAMON Monique
LE-VAL-ST-GERMAIN	ZC 60	3,3963	BLONDEAU
LE-VAL-ST-GERMAIN	ZC 7	0,85	CHEVALEYRE Valérie
LE-VAL-ST-GERMAIN	ZC 9	0,798	LE GRAND Frédéric
LE-VAL-ST-GERMAIN	ZD 11	0,085	LE GRAND Frédéric
LE-VAL-ST-GERMAIN	ZD 19	0,326	BOUVET
LE-VAL-ST-GERMAIN	ZD 2	1,233	LE GRAND Frédéric
LE-VAL-ST-GERMAIN	ZD 21	0,42	MINIER
LE-VAL-ST-GERMAIN	ZD 38	3,443	COMPAGNIE FONCIERE SEINE
SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN	C 1106	0,436	JEGER MADIOT Jean-Louis
SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN	C 1107	0,0106	JEGER MADIOT Jean-Louis
SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN	C 1108	0,5147	JEGER MADIOT Jean-Louis
SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN	C 1109	0,2242	GLEDÉL Jean
SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN	C 1110	0,065	JEGER MADIOT Jean-Louis
SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN	C 484	0,4285	PIERRE Daniel
SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN	C 486	0,3675	LAMBILLON Carole
SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN	ZB 29	0,525	PIERRE Daniel
<b>TOTAL (ha)</b>		<b>135.6192</b>	

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-11-23-00009

Décision n° 2023-172 du 23 novembre 2023  
portant affectation des agents de contrôle dans  
les unités de contrôle et gestion des intérimis de  
la direction départementale de l'emploi, du  
travail et des solidarités de l'Essonne



**Décision n° 2023-172 du 23 novembre 2023  
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim  
de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne**

**Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,**

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants,

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** la décision n° 2021-26 du 1<sup>er</sup> avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du département de l'Essonne,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** Sont nommés responsables d'unités de contrôle d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne les agents suivants :

- Unité de contrôle n°1 : Madame Nathalie MEYER, Directrice adjointe du travail,
- Unité de contrôle n°2 : Monsieur Loïc CAMUZAT, Directeur adjoint du travail,
- Unité de contrôle n°3 : Madame Sylvie MALUDI, inspectrice du travail.

**Article 2 :** Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-1 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne les agents suivants :

**Unité de contrôle n°1**

- Section 1-1T : Madame Stéphanie DUVAL, inspectrice du travail.
- Section 1-2T : Madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail.
- Section 1-3 : Section vacante. L'intérim est assuré par Madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail.
- Section 1-4 : Monsieur Olivier RAUBER, inspecteur du travail.
- Section 1-5 : section vacante. L'intérim est assuré par Madame Nathalie MEYER, directrice adjointe du travail assumant des fonctions d'inspectrice du travail.
- Section 1-6T : section vacante.



- Madame Stéphanie DUVAL, inspectrice du travail, est en charge de l'intérim de la composante « transports routiers » (au sens de l'article 1-c de la décision n°2021-26 du 1er avril 2021) de la section,
  - Madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail, est en charge de l'intérim de la composante « transports ferroviaires et fluviaux » (au sens de l'article précité) de la section,
  - Monsieur Mickaël TADRIST, inspecteur du travail, est en charge de l'intérim de la composante généraliste de la section.
- Section 1-7 : Monsieur Mickaël TADRIST, inspecteur du travail.
  - Section 1-8 : Madame Pauline BRUNEAU, inspectrice du travail.
  - Section 1-9 : Madame Farida BENNAÏ, inspectrice du travail, à l'exception de l'établissement Clinique de l'Yvette (n° Siret : 96420200600026), sis à Longjumeau, dont le contrôle est confié à Madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail.
  - Section 1-10A : Madame Fabienne MOCHET, inspectrice du travail.
  - Section 1-11A : Madame Maëva MAUSSE, inspectrice du travail.

#### **Unité de contrôle n°2 :**

- Section 2-1 : Monsieur Bastien JUPIN, inspecteur du travail.
- Section 2-2A : section vacante. L'intérim de la section est assuré :
  - par Monsieur Loïc CAMUZAT pour la composante « établissements agricoles » (au sens de l'article 1-c de la décision n°2021-26 du 1er avril 2021) de la section,
  - par M. Mickaël NGAMO-NGELEBEYA pour les communes d'Épinay-sur-Orge et Morangis hors composante agricole,
  - par Monsieur Olivier OU-RABAH pour la commune de Paray-Vieille-Poste hors composante agricole.
- Section 2-3T : Madame Loriane COURTOIS, inspectrice du travail.
- Section 2-4 : Monsieur Pascal GRAILLOT, inspecteur du travail.
- Section 2-5 : Monsieur Olivier OU-RABAH, inspecteur du travail.
- Section 2-6 : Madame Cécile BONNETON, inspectrice du travail.
- Section 2-7 : Section vacante. L'intérim de la section est assuré par Madame Céline BARBAROT, inspectrice du travail.
- Section 2-8T : section vacante. L'intérim de la section est assuré par Monsieur Loïc CAMUZAT, directeur adjoint du travail assumant des fonctions d'inspecteur du travail.
- Section 2-9A : Madame Isabelle RAVAILHE, contrôleuse du travail.  
M. Olivier OU-RABAH, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements de plus de 50 salariés. Il est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.
- Section 2-10 : Monsieur Paul ALMOUZNI, inspecteur du travail.
- Section 2-11 : Monsieur Mickaël NGAMO-NGELEBEYA, inspecteur du travail.

#### **Unité de contrôle n°3 :**

- Section 3-1 : Madame Nazli NOZARIAN, inspectrice du travail.
- Section 3-2 : Madame Corinne CATALIFAUT, inspectrice du travail.
- Section 3-3 : section vacante. L'intérim de la section est assuré par Mme Sylvie MALUDI, inspectrice du travail.
- Section 3-4A : Monsieur Gérald IVA, inspecteur du travail.
- Section 3-5 : Madame Laure SIMONET, inspectrice du travail.
- Section 3-6T : Monsieur Mathieu MIGEON, inspecteur du travail.
- Section 3-7 : Monsieur Frédéric CACHEUX, inspecteur du travail.
- Section 3-8 : Madame Isabelle ATINE-PONDEZI, inspectrice du travail.
- Section 3-9 : Madame Céline BARBAROT, inspectrice du travail.

- Section 3-10A : Madame Aurélie FORHAN, inspectrice du travail.
- Section 3-11T : Monsieur François DA ROCHA, inspecteur du travail.

**Article 3 :** En cas d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

À titre principal, en cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur du travail affecté dans la même unité de contrôle et lorsque les circonstances le nécessitent, par un inspecteur du travail affecté dans une des trois autres unités de contrôle.

À titre principal, en cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur du travail de la même unité de contrôle et, lorsque les circonstances le nécessitent, par un inspecteur du travail d'une autre unité de contrôle.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents affectés en unité de contrôle, participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la direction départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

**Article 5 :** sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section d'inspection, Monsieur Loïc CAMUZAT, directeur adjoint du travail, Madame Nathalie MEYER, directrice adjointe du travail, et Madame Sylvie MALUDI, inspectrice du travail, exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de Monsieur Loïc CAMUZAT, Madame Nathalie MEYER ou Madame Sylvie MALUDI, responsables d'unité de contrôle, est assuré par l'un des deux autres responsables d'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Nathalie MEYER, de Monsieur Loïc CAMUZAT et de Madame Sylvie MALUDI, responsables d'unités de contrôle, l'intérim des unités de contrôle N° 1, 2 et 3, est assuré par Monsieur Stéphane ROUXEL, directeur du travail.

**Article 7 :** Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France et de la préfecture du département de l'Essonne.

**Article 8 :** La présente décision prend effet à la date de sa publication et abroge la décision n° 2023-126 du 5 octobre 2023.

Fait à Aubervilliers, le 23 novembre 2023

Le Directeur régional et interdépartemental de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,



Gaëtan RUDANT

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-11-23-00008

Décision n°2023-173 du 23 novembre 2023  
portant affectation des agents de contrôle dans  
les unités de contrôle et gestion des intérimis de  
la direction départementale de l'emploi, du  
travail et des solidarités du Val d Oise



**Décision n°2023-173 du 23 novembre 2023  
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim  
de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise**

**Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile-de-France**

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants.

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** la décision n° 2021-30 du 01 avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise.

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Madame FAGOT Isabelle
- Unité de contrôle n° 2 : Madame GUEZOU Marielle, adjointe au Chef de Pôle, est chargée de l'intérim
- Unité de contrôle n° 3 : Madame HOUPIN Elsa

**Article 2 :**

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise les agents suivants :

1. Unité de contrôle n° 1

- section 1.1 : Madame SA Laurène, inspectrice du travail
- section 1.2 : Madame FLUCHER Madison, inspectrice du travail
- section 1.3 : Madame BRUN Priscilla, inspectrice du travail,
- section 1.4 : Madame BISSON Maïlyse, inspectrice du travail,
- section 1.5 :

Monsieur BRUCHET Lionel inspecteur du travail est chargé de l'intérim à l'exception des entreprises de transports telles que définies par la décision n° 2021-30 du 01 avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du

travail et des solidarités du Val d'Oise.

Madame FAGOT Isabelle, responsable d'unité de contrôle, est chargée de l'intérim pour les seules entreprises de transports telles que définies par la décision n° 2021-30 du 01 avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise.

- section 1.6 : Madame KAROLAK Maud, inspectrice du travail
- section 1.7 : Madame JAMI Brigitte, inspectrice du travail, est chargée de l'intérim
- section 1.8 : Madame JAMI Brigitte, inspectrice du travail
- section 1.9 : Madame BENOÎT Betty, inspectrice du travail
- section 1.10 : Monsieur BRUCHET Lionel, inspecteur du travail

## 2. Unité de contrôle n° 2

section 2.1 : Madame DEMANDE Isabelle, contrôleur du travail ;  
Madame DELCLITTE Eulalie, Inspectrice du Travail, est chargée de la suppléance pour ce qui relève des pouvoirs propres de l'inspecteur du travail.

- section 2.2 : Madame BANEL Stéphanie, inspectrice du travail
- section 2.3 : Madame HOUARD Guilaine, inspectrice du travail
- section 2.4 :

Madame NORMAND Juliette, Inspectrice du travail, est chargée de l'intérim pour les seules entreprises de transports telles que définies par la décision n° 2021-30 du 01 avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise.

Madame MULON Aurélie, Inspectrice du travail, est chargée de l'intérim à l'exception des entreprises de transports telles que définies par la décision n° 2021-30 du 01 avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise.

- section 2.5 : Madame MULON Aurélie, inspectrice du travail
- section 2.6 : Monsieur RAPATEL Alex, inspecteur du travail
- section 2.7 :
- Madame GUEZOU Marielle, adjointe au chef de pôle, est chargée de l'intérim
- section 2.8 : Madame FAUVEL Camille, inspectrice du travail
- section 2.9 : Monsieur DUCLOS Bernard, inspecteur du travail
- section 2.10 : Madame DELCLITTE Eulalie, inspectrice du travail
- section 2.11 : Madame NORMAND Juliette, inspectrice du travail
- section 2.12 : Madame COMBETTES Kim, inspectrice du travail

## 3. Unité de contrôle n° 3

- section 3.1 : Monsieur MARSY Didier, inspecteur du travail
- section 3.2 : Madame MELICINE-SORHAINDO Sabrina, inspectrice du travail

section 3.3 : Monsieur BANNET Oscar, inspecteur du travail

section 3.4 : Madame HOUPIN Elsa, Responsable de l'Unité de Contrôle est chargée de l'intérim à l'exception des opérations de bâtiment ou de génie civil entrant dans le champ d'application du livre III du titre V de la quatrième partie du code du travail.

Madame FLUCHER Madison, inspectrice du travail est chargée du contrôle des opérations de bâtiment ou de génie civil entrant dans le champ d'application du livre III du titre V de la quatrième partie du code du travail

- section 3.5 : Madame BERGUER Sylvie, inspectrice du travail
- Monsieur BANNET Oscar, inspecteur du travail est chargé du contrôle des opérations de bâtiment ou de génie civil entrant dans le champ d'application du livre III du titre V de la quatrième partie du code du travail
- section 3.6 : Madame BERGUER Sylvie, inspectrice du travail, est chargée de l'intérim à l'exception des opérations de bâtiment ou de génie civil entrant dans le champ d'application du livre III du titre V de la quatrième partie du code du travail.

Madame HOUPIN Elsa, Responsable de l'Unité de Contrôle est chargée du contrôle des opérations de bâtiment ou de génie civil entrant dans le champ d'application du livre III du titre V de la quatrième partie du code du travail

- section 3.7 : Madame DELAHAIGUE Carine, inspectrice du travail
- section 3.8 :

Monsieur MARSY Didier, inspecteur du travail est chargé de l'intérim à l'exception des entreprises de transports

telles que définies par la décision n° 2021-30 du 01 avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise.

Madame MELICINE SORHAINDO Sabrina est chargée de l'intérim pour les seules entreprises de transports telles que définies par la décision n° 2021-30 du 01 avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise.

- section 3.9 : Madame HOUPIN Elsa, responsable de l'unité de contrôle

#### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou d'une responsable d'unité de contrôle, l'intérim sera assuré par un ou une autre responsable d'unité de contrôle. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, l'intérim sera assurée par l'adjointe au Chef de pôle ou par le Chef de Pôle.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable d'unité de contrôle en charge de la section 3-9, l'intérim sera assuré par un autre responsable d'unité de contrôle. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, l'intérim sera assuré par un inspecteur ou une inspectrice du travail affecté(e) sur l'UC3, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci, par un inspecteur ou une inspectrice du travail affecté(e) sur l'une des deux autres unités de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou d'une inspectrice du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur ou inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle ou une autre unité de contrôle ou par un responsable d'unité de contrôle dans la même ou une autre unité de contrôle.

#### **Article 4 :**

La décision n° 2023-131 du 17 octobre 2023 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise est abrogée.

#### **Article 5 :**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 23 novembre 2023

Le Directeur régional et interdépartemental de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de  
la région Ile-de-France



Gaëtan RUDANT

Préfecture de la région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris-Secrétariat général aux  
politiques publiques

IDF-2023-11-24-00007

Arrêté portant publication de la liste des  
membres du Conseil d'administration de  
l'Établissement public foncier d'Île-de-France

**ARRÊTÉ**  
**Portant publication de la liste des membres du Conseil d'administration de l'Établissement  
public foncier d'Île-de-France**

**LE PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
Commandeur de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L321-1, L321-9 et R321-4 ;

**VU** le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 modifié portant création de l'Établissement public foncier d'Île-de-France ;

**VU** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**VU** l'arrêté portant nomination au conseil d'administration de l'Établissement public foncier d'Île-de-France du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 4 septembre 2023 ;

**VU** la délibération n° CR 2023-046 du conseil régional d'Île-de-France portant désignation et remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes du 16 novembre 2023, notamment l'annexe n°7 ;

**VU** la délibération n° 2023 R59 du conseil de Paris portant désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de l'Établissement public foncier d'Île-de-France des 14, 15, 16 et 17 novembre 2023 ;

**SUR PROPOSITION** du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements au Conseil d'administration de l'Établissement public foncier d'Île-de-France sont :

1- Représentants de la Région Île-de-France :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M <sup>me</sup> Valérie PECRESSE Présidente du Conseil régional	Mme Angela PASCOA DOS SANTOS Conseillère régionale





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Secrétariat général aux politiques publiques  
Direction des affaires juridiques**

M. Bruno BESCHIZZA Conseiller régional	M. Carl SEGAUD Conseiller régional
M. Pierre DENIZIOT Conseiller régional	M. Jean-Roger DAVIN Conseiller régional
M. Laurent JEANNE Conseiller régional	M <sup>me</sup> Christel ROYER Vice-présidente du conseil régionale
M. Gilles BATTAIL Conseiller régional	Mme Huguette FOUCHE Conseillère régionale
M. Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Vice-Président du Conseil régional	M. James CHERON Vice-Président du Conseil régional
M. Benoît JIMENEZ Conseiller régional	Mme Charlotte LIBERT-ALBANEL Conseillère régionale
M. Xavier MELKI Conseiller régional	Mme Carine MARTINI-PEMEZEC Conseillère régionale
Mme Hella KRIBI-ROMDHANE Conseillère régionale	M. Kader CHIBANE Conseiller régional
M. Adrien DELACROIX Conseiller régional	M. Didier MIGNOT Conseiller régional
M. Raphaël QNOUCH Conseiller régional	M. Maxime des GAYETS Conseiller régional
M. Jean-Baptiste MARLY Conseiller régional	M. Laurent MORIN Conseiller régional
Mme Aurélie TAQUILAIN Conseillère régionale	M. Pierre-Jean BATY Conseiller régional

2- Représentants des départements de la région d'Île-de-France :

<b><u>Titulaires</u></b>	<b><u>Suppléants</u></b>
VILLE DE PARIS :  M. Emmanuel GREGOIRE Adjoint à madame la Maire de Paris	M. Jacques BAUDRIER Adjoint à madame la Maire de Paris
SEINE-ET- MARNE :  M. Yann DUBOSC Conseiller Départemental de Seine et Marne	M. Olivier LAVENKA Vice-Président du Conseil Départemental de Seine et Marne
YVELINES:  Mme Alexandra ROSETTI Conseillère départementale des Yvelines	M. Julien CHAMBON Conseiller Départemental des Yvelines

Préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris  
5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15 | ☎ Standard : 01 82 52 40 00  
Site internet : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>  
Twitter : [https://twitter.com/Prefet75\\_IDF](https://twitter.com/Prefet75_IDF) | LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/l-état-en-île-de-france/>

<p>ESSONNE :</p> <p>M. Michel BOURNAT Vice – Président du Conseil Départemental de l'Essonne</p>	<p>M. Paolo DE CARVALHO Président délégué au Conseil Départemental de l'Essonne</p>
<p>HAUTS-DE-SEINE :</p> <p>M. Eric BERDOATI Vice – Président du Conseil Départemental des Hauts de Seine</p>	<p>M. Rémi MUZEAU Vice – Président du Conseil Départemental des Hauts de Seine</p>
<p>SEINE-SAINT-DENIS :</p> <p>M. Corentin DUPREY Vice – Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis</p>	<p>M. Daniel GUIRAUD Vice – Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis</p>
<p>VAL-DE-MARNE :</p> <p>Mme Marie-Christine SEGUI Vice-Présidente du Conseil Départemental du Val de Marne</p>	<p>M. Michel DUVAUDIER Vice-Président du Conseil Départemental du Val de Marne</p>
<p>VAL D'OISE :</p> <p>Mme Marie-Christine CAVECCHI Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise</p>	<p>Mme Agnès RAFAITIN- MARIN Conseillère départementale déléguée en charge de la CAO, du Foncier et du COS</p>

3 - Représentants de la Métropole du Grand Paris :

<b><u>Titulaires</u></b>	<b><u>Suppléants</u></b>
M. Patrick OLLIER Président de la Métropole du Grand Paris	M. Eric CESARI Vice-président de la Métropole du Grand Paris
M. Denis CAHENZLI Vice-président de la Métropole du Grand Paris	M. Pascal PELAIN Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris
Mme Djeneba KEITA Vice-présidente de la Métropole du Grand Paris	M. Laurent RUSSIER Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris
Mme Afaf GABELOTAUD Conseillère métropolitaine	Mme Sinda MATMATI Conseillère métropolitaine

4 – Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

<b><u>Titulaires</u></b>	<b><u>Suppléants</u></b>
M. Philippe DESCROUET Président de la CA Val d'Europe Agglomération	M. Thierry CERRI Vice-Président de la CA Val d'Europe Agglomération

M. Jacques MYARD Vice-Président de la CA Saint-Germain boucles de Seine	Mme Anne CABRIT Vice-Présidente de la CA Rambouillet Territoires
M. Eric BRAIVE Président de la CA Cœur d'Essonne agglomération	M. Stéphan RAFFALLI Vice-Président de la CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart
M. Jean-François DELESALLE Président de la CC des 2 Morin	M. Jean-Michel CAPPELLE Vice-Président de la CC du Gâtinais Val de Loing

**ARTICLE 2 :**

Les représentants de l'État au conseil d'administration de l'Établissement public foncier d'Île-de-France sont :

1 - Représentant désigné par le ministre chargé des collectivités territoriales :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Pierre-Antoine MOLINA, Secrétaire général aux politiques publiques	Mme Tiphaine PINAULT Adjointe au Secrétaire Général aux Politiques Publiques

2 - Représentant désigné par le ministre chargé de l'urbanisme :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Mme Emmanuelle GAY Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France	M. Hervé SCHMITT Directeur Régional adjoint aménagement et développement durable

3 - Représentant désigné par le ministre chargé du logement :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Damien BOTTEGHI Directeur de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP)	Mme Magali PINON-LECONTE Adjointe au Sous-Directeur de l'Aménagement Durable à la DHUP

4 - Représentant désigné par le ministre chargé du budget :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Mme Elise CALAIS, Adjointe au sous-directeur Ecologie, logement, transports à la Direction du Budget	M. Ulric DE LA BATUT, chef du bureau du logement, de la ville et des territoires à la Direction du Budget

**ARTICLE 3 :**

Les Représentants désignés au titre des personnalités socioprofessionnelles et chambres consulaires (avec voix consultative) sont :

Monsieur Patrick BELLOQ, Représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat
Madame Laurence FOURNIER, Représentante de la Chambre Régionale d'Agriculture d'Île-de-France
Monsieur Michel PLATERO, Membre du Conseil Économique Social et Environnemental de la Région Île-de-France (CESER)
Monsieur Dominique MOCQUAX, Membre de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie d'Île-de-France

**ARTICLE 4 :** L'arrêté préfectoral n° IDF 2023-03-13-00001 du 13 mars 2023 portant publication de la liste des membres du Conseil d'administration de l'Établissement public foncier d'Île-de-France est abrogé ;

**ARTICLE 5 :** Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24/11/2023

Le préfet de région d'Île-de-France,  
préfet de Paris

*Signé*

Marc GUILLAUME